

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SYMES—ALTÉRATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Vendredi, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a soulevé la question de privilège au sujet du fait que le secrétaire d'État (M. Roberts) semblait avoir apporté une modification au hansard au moment de la préparation des feuillets bleus, comme nous les appelons communément.

Comme je l'ai dit à ce moment-là, cette affaire est très importante puisqu'elle concerne notre procédure et la façon d'établir le compte rendu de nos délibérations. Je me suis engagé à examiner les circonstances pour voir ce qui s'était passé au juste. Vendredi, le secrétaire d'État a indiqué qu'il avait en effet ajouté les paroles en question, comme l'avait déclaré le député de Sault-Sainte-Marie. Le secrétaire d'État a expliqué à la Chambre pourquoi il l'avait fait.

Les députés peuvent apporter ce genre de modifications au hansard ou encore les éditeurs peuvent lui apporter toutes sortes de corrections et il s'agit là d'un usage depuis longtemps établi à la Chambre. S'il fallait que l'on consigne au compte rendu les commentaires des députés tels qu'ils ont été prononcés exactement, on aurait parfois un texte qui aurait besoin d'une ponctuation ou d'autres aides d'ordre grammatical pour être compréhensible.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Je dis cela très sérieusement. Lorsque nous faisons des discours à la Chambre, nous parlons tous de plus en plus vite en suivant les idées que nous avons en tête. Mais parfois les mots que nous utilisons ne sont pas aussi clairs que nos idées. Parfois, une fois transcrites, les paroles prononcées n'ont plus du tout le même sens. On a donc pris la liberté de rectifier la ponctuation et de faire quelques accommodements grammaticaux.

Tous les députés ont bien compris, je pense, qu'il serait trop difficile de transcrire le texte sans lui apporter ce genre de corrections. D'un autre côté, il est bien entendu qu'il ne s'agit nullement de modifier le sens des mots utilisés par un député. Les députés et le personnel affecté à la transcription des débats ont toujours exercé ce privilège de façon à clarifier le sens que l'on voulait donner à certains propos, mais sans changer le fond des propos énoncés.

Les députés ne doivent pas abuser de ce privilège en allant plus loin qu'il n'était initialement prévu. Le personnel affecté à la transcription et à la révision des débats ne doit pas non plus permettre que ce genre de changement aille plus loin qu'il n'était prévu à l'origine.

Dans le cas soulevé par le député de Sault-Sainte-Marie, je ne peux que conclure que l'addition de ces mots à plus d'importance qu'une simple question de grammaire. Cette modification a changé le sens même de la réponse qu'a donnée le ministre dans ces circonstances.

## Recours au Règlement—M. Daudlin

Notre pratique est peut-être devenue laxiste avec le temps. Comme ce privilège est accordé aux députés, ils s'attendent, dans les cas où ils sont allés trop loin, que les rédacteurs les corrigent et suppriment ce genre de modification. Cela a une certaine valeur. J'estime que les députés font confiance dans une très grande mesure au jugement du personnel de rédaction à ce point de vue. Je considère cela comme une obligation fondamentale faisant partie des tâches des rédacteurs. Quoi qu'il en soit, je crois que dans ce cas c'est une partie des fonctions de la rédaction qui n'a pas été exécutée comme il se doit.

En faisant l'examen de ce qui s'est passé, il semblerait au premier abord que ce ne soit pas un accident de la part de la rédaction, et j'ai isolé la cause. C'est une question administrative de ma compétence; il me faudra lui accorder plus d'attention. Je voulais simplement mettre les députés au courant de l'état de la question et il me faudra encore décider quelles mesures prendre.

Je ne pense pas, quelles que soient les circonstances, avoir quelque chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit, relativement à ce qu'a fait le ministre. Quant au rédacteur en cause, j'aurai d'autres mesures à prendre à ce sujet, et j'en informerai la Chambre en temps opportun.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DAUDLIN—L'UTILISATION DES CAMÉRAS DE TÉLÉVISION

**M. l'Orateur:** Le député de Kent-Essex (M. Daudlin) a soulevé vendredi après-midi la question de l'angle utilisé par la caméra de télévision. Nous tâchons de faire très attention à l'utilisation des caméras.

Nous n'avons pas publié d'instructions écrites précises, car je pense que tous les députés reconnaîtront qu'il serait extrêmement difficile de codifier les directives à l'intention des opérateurs de caméra. Nous leur avons demandé, et ils ont pleinement collaboré avec nous tout au long de cette expérience, de partir du principe que nous utilisons ce système comme hansard électronique et que le travail doit être de bonne qualité. Je crois que tous les députés reconnaîtront avec moi que les opérateurs de caméra et tous ceux qui s'occupent de la télévision à la Chambre des communes ont gardé ce principe très présent à l'esprit et ont accompli un excellent travail.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Dans ce cas, j'ai examiné la difficulté comme le député le demandait. Cette prise de vue était en fait compréhensible et si les caméramen ont cherché à pointer sur les notes, c'était non pour les faire voir aux téléspectateurs mais uniquement pour des raisons techniques car il fallait éviter de changer brusquement de caméras en plein milieu de la phrase d'un député. Ils n'essayaient pas de créer un effet ou d'explorer une nouvelle technique, ils ont agi de bonne foi.